



## **DOCUMENTS A FOURNIR :**

- La fiche d'inscription dûment complétée informatiquement.
- Le questionnaire santé chaque année (ainsi qu'un certificat médical si réponse à oui et pour les compétiteurs majeurs précisant l'aptitude à la pratique de la natation).
- Le règlement : CB, Chèque, pass'sport (chèque de caution à fournir impérativement du montant du pass'sport),

## **REGLEMENT INTERIEUR DE ENTENTE NATATION LOUVIERS**

### **ARTICLE 1 : Adhésion**

Le fait d'adhérer au club, constitue une acceptation sans réserve du présent règlement comprenant douze articles.

### **ARTICLE 2 : Engagement**

L'inscription au club engage l'adhérent à une fréquentation très régulière des séances d'entraînement, ceci afin de favoriser une progression homogène des groupes, il est demandé aux représentants légaux de s'assurer de la motivation des enfants.

### **ARTICLE 3 : Entrée dans l'établissement**

L'adhérent doit se présenter aux vestiaires un quart d'heure avant pour se mettre en tenue. Les enfants d'école de natation attendent aux douches que les entraîneurs viennent les chercher.

Pour toutes entrées en séances publiques avant, après ou hors créneaux d'entraînement, il vous faut payer une entrée piscine.

### **ARTICLE 4 : Hygiène et sécurité**

Les règles d'hygiène et de sécurité du règlement intérieur de la piscine CASEO devront être respectées ainsi que les consignes gouvernementales dans le cas de pandémie. Le port du bonnet est obligatoire, des lunettes de natation sont recommandées.

### **ARTICLE 5 : Utilisation des Vestiaires**

Chaque adhérent devra respecter l'affichage sur les portes des vestiaires et donc utiliser uniquement le vestiaire attribué, les parents doivent s'assurer à l'inscription que l'enfant a acquis l'autonomie nécessaire au déshabillage/ habillage.

Les parents ne sont pas autorisés dans les vestiaires (exception faite du premier cours de la saison)

### **ARTICLE 6 : Vols et/ou pertes**

Le club dégage toute responsabilité dans le cas où un adhérent serait victime de vol ou en cas de perte de ses effets personnels lors de séances d'entraînements. Des boîtes de rangement pour les téléphones, clés de voiture et autres petits effets sont disponibles au local matériel du club.

### **ARTICLE 7 : Prise en charge**

La prise en charge des adhérents, par le club, commence et s'arrête aux heures précises des séances d'entraînements. Il est demandé aux représentants légaux de s'assurer, en déposant les enfants, que l'entraînement ait lieu. C'est un moment d'apprentissage et à ce titre les consignes des entraîneurs doivent être écoutées et respectées. Les règles élémentaires de bonne conduite doivent être suivies.

### **ARTICLE 8 : Comportement**

Tout adhérent, se faisant remarquer par une mauvaise conduite, par l'inobservation du présent règlement, par des propos incorrects lors des entraînements ou déplacements, pourra faire l'objet d'une suspension voire d'une exclusion du club.

Tout parent ou responsable légal des mineurs sont tenus aux mêmes règles.

L'entraîneur a la délégation pour prendre ces mesures dès qu'il constate un manquement à ce présent article, il devra en faire part au conseil pour permettre un dialogue et trouver une solution avec les parents ou responsable légal.

### **Article 9 Exclusion**

Comme indiqué dans les statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- Une condamnation pénale pour crime et délit ;
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux salariés, bénévoles de l'association ou à leur réputation

## ARTICLE 10 : Compétitions

- Les engagements aux compétitions doivent être respectés.
- Les forfaits aux engagements seront à la charge du nageur lorsque celui-ci n'aura pas fourni de certificat médical.
- Selon le lieu et l'importance de la compétition, le club pourra être amené à demander une participation financière du nageur ((repas, nuit d'hôtel, transport, etc.).
- Conformément aux directives de la ligue de Natation, lors des récompenses, le port du Tee-shirt et short du Club est obligatoire sur tous les podiums.

Une participation forfaitaire pour l'utilisation du minibus sera demandée :

- De 0 à 100km : 5€
- De 100 à 200 km : 10€
- Au-delà de 200 km : 15€

L'inscription à la compétition suivante requière que tous les frais du nageur soient régularisés.

## ARTICLE 11 : Cotisation annuelle

Un seul cours d'essai est autorisé. Sans demande d'annulation à la suite de ce premier cours, l'inscription est définitive.

Motifs pouvant occasionner un remboursement :

- Longue maladie (sur présentation d'un certificat médical attestant l'incapacité)
- Déménagement ou mutation professionnelle à plus de 50 kms. Toute demande de remboursement devra faire l'objet d'un courrier circonstancié, envoyé à l'association avec justificatif.
- Contre-indication médicale. Le remboursement partiel pour un arrêt total et définitif intervenant lors du premier mois de la saison, le remboursement devra alors faire l'objet d'une demande écrite. Cette demande devra intervenir dans les 15 jours suivant l'arrêt de l'activité au secrétariat de la section.

Le montant du remboursement sera calculé sur un prorata des cours restants.

Et quel que soit le cas, une part incompressible de 70 Euros sera retenue sur le montant du remboursement.

L'association n'effectuera aucun remboursement pour annulation, à caractère personnel, en cours de saison.

En cas de chèque impayé, des frais seront demandés à l'adhérent. Ils correspondent aux frais nous étant imputés par la banque. Pour exemple, en 2024, ces frais se montent à 20€ par chèque impayé. En attente de ce règlement, l'accès aux séances sera refusé.

## Article 12 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau pour répondre à une urgence ou par le conseil à la majorité simple des membres.

[illegible]

Je soussigné Monsieur ou Madame .....

☐ Autorise, en cas d'accident, les responsables du bassin à prendre les dispositions s'imposant pour le bien de chacun.

Date et signature

**Précédé de la mention : lu et approuvé**